

DECISION DU PRESIDENT DP2023-37
CONTRAT DE REPRISE DES DECHETS PAPIERS et CARTONS
DU SMICTOM LGB

*Vu les statuts du SMICTOM LGB,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Vu la délibération n°DL2020-26 du 30 juillet 2020 portant délégations de compétences au
Président,*

Considérant la nécessité de signer des contrats de reprise des déchets recyclables :

- type déchets papiers 5.01 collecté en apport volontaire,
- type cartons 1.04 collectés dans les sept déchetteries du syndicat.

Considérant les propositions de la société SOULARD SAS agréée par l'éco-organisme CITEO.

Le Président :

ARTICLE 1ER : Décide de signer pour une durée d'un an renouvelable 1 fois un an à compter du 1^{er} janvier 2024 avec l'entreprise SOULARD SAS les contrats de reprise des déchets « papiers 5.01 » et des déchets « cartons 1.04 ».

ARTICLE 2 : Précise que le prix de rachat pour les déchets :

- « papiers 5.01 » est fixé à 75 € la tonne (prix de référence Novembre 2023) et qu'il est fixé un prix de rachat plancher à 35 € la tonne,
- « cartons 1.04 » est fixé à 65 € la tonne (prix de référence Novembre 2023) et qu'il est fixé un prix de rachat plancher à 40 € la tonne.

A Aiguillon, le **24 NOV. 2023**

Le Président,

Alain LORENZELLI

